



Conseil économique et social

Distr. générale
1^{er} octobre 2014
Français
Original : anglais

Session de 2014

Point 13 de l'ordre du jour provisoire*

Coopération régionale

Coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes

Rapport du Secrétaire général

Additif

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention : Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

Résumé

Le présent additif au rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique, social et autres domaines connexes contient des informations sur les résolutions adoptées par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) à sa soixante-dixième session, qui s'est tenue à Bangkok en deux temps, le 23 mai et du 4 au 8 août 2014, et par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) à sa vingt-huitième session, qui s'est tenue du 15 au 18 septembre 2014 à Tunis. Le texte intégral de toutes les résolutions peut être consulté aux adresses suivantes : www.unescap.org/commission/documents et www.regionalcommissions.org/?p=991, respectivement.

* E/2014/1/Rev.1, annexe II.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social	3
Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale	3
II. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social	7
A. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	7
B. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale.	13

I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social

Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

1. À sa vingt-huitième session, tenue du 15 au 18 septembre 2014 à Tunis, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) a adopté les résolutions 315 (XXVIII) et 320 (XXVIII), qui ont servi de point de départ aux résolutions ci-après, qui sont soumises pour décision au Conseil économique et social :

Projet de résolution I¹

Création, à la CESAO, d'un comité intergouvernemental de la technologie au service du développement

Le Conseil économique et social,

Prenant note de l'adoption par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, à sa vingt-huitième session, de la résolution 315 (XXVIII),

Approuve la création, à la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, du Comité intergouvernemental de la technologie au service du développement, défini dans la résolution 315 (XXVIII) de la Commission, dont le texte est annexé à la présente résolution.

Annexe

Résolution 315 (XXVIII)

Création d'un comité intergouvernemental de la technologie au service du développement

La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale,

Se référant au document final du Sommet mondial de 2005, dans lequel les États Membres de l'Organisation des Nations Unies reconnaissent le rôle déterminant de la science et de la technologie, et notamment des technologies de l'information et des communications, dans la réalisation des objectifs de développement, et à la résolution 2004/68 du Conseil économique et social sur la science et la technique au service du développement, adoptée le 5 novembre 2004,

Se référant également aux résultats des travaux des deux phases du Sommet mondial sur la société de l'information (réuni à Genève en 2003 et à Tunis en 2005), et en particulier à l'Agenda de Tunis pour la société de l'information (Agenda de Tunis 2005) ainsi qu'aux mécanismes et forums internationaux qui en sont issus,

Se référant en outre au huitième objectif du Millénaire pour le développement, dont l'une des cibles est de mettre les avantages des nouvelles technologies, de l'information et des communications en particulier, à la portée de tous,

Consciente de l'importance d'une participation croissante des gouvernements des États membres de la Commission à l'établissement des priorités ainsi qu'à l'élaboration et l'amélioration de son programme de travail consacré aux technologies au service du développement,

¹ Il sera donné lecture d'un exposé des incidences du projet de résolution sur le budget-programme.

Consciente également de la nécessité de renforcer la coordination et l'intégration entre la Commission et les organisations régionales arabes des politiques et programmes de technologie au service du développement, en vue de répondre aux besoins des États membres et de faire progresser la technologie pour réaliser un développement inclusif dans la région,

Tenant compte des recommandations formulées par la Commission à l'issue de l'évaluation de ses mécanismes opérationnels, dont la proposition de créer un comité intergouvernemental de la technologie au service du développement,

Soulignant l'importance du rôle que la Commission peut jouer pour promouvoir les secteurs des technologies de l'information et des communications et les industries connexes, et pour renforcer leur contribution au développement, à la société de l'information et à l'économie numérique dans les États membres, ainsi que pour les relier au processus international du Sommet mondial sur la société de l'information et des mécanismes et forums internationaux axés sur la gouvernance de l'Internet qui en sont issus et dynamiser le rôle des États membres au niveau international dans leurs travaux,

Soulignant également l'importance du rôle du Centre de la CESAO pour la technologie dans les secteurs scientifiques et techniques, et notamment l'établissement de liens étroits entre la recherche et la technologie et les principaux secteurs économiques dans les États membres,

Considérant l'action menée par la Commission dans le cadre de son sous-programme 4, « Technologies de l'information et des communications au service de l'intégration régionale », et les avancées ainsi obtenues de la technologie de l'information et des communications, d'une part, et de la recherche scientifique et technique, de l'autre,

Guidée par l'établissement au sein des autres commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies de comités spécialisés pour la technologie au service du développement,

1. *Approuve* le changement de titre du sous-programme 4, « Technologies de l'information et des communications au service de l'intégration régionale », désormais dénommé « La technologie au service du développement et de l'intégration régionale »;

2. *Décide* de créer un comité intergouvernemental « de la technologie au service du développement », constitué de représentants des États membres de la Commission expérimentés en la matière, destiné à remplacer le Comité consultatif actuel et appelé à utiliser les ressources qui lui étaient consacrées, qui sera chargé de :

a) Déterminer les priorités du programme de travail et des plans d'action à moyen terme de la Commission concernant la technologie au service du développement, notamment la recherche scientifique et l'innovation, l'économie numérique et la société de l'information, les économies du savoir et les domaines émergents;

b) Suivre les progrès accomplis dans le domaine de la technologie, notamment en ce qui concerne les technologies de l'information et des communications, la gouvernance de l'Internet, l'économie numérique et la société de l'information, d'une part, la recherche scientifique et le transfert de technologie, de l'autre, et faire des recommandations sur les moyens de renforcer le développement de ces divers secteurs;

c) Assurer le suivi des processus, conférences et forums régionaux et internationaux ayant trait à la thématique du sous-programme et coordonner les mesures prises dans la région pour appliquer les résolutions et recommandations qui en sont issues;

d) Appuyer le secrétariat de la Commission dans le suivi de la mise en œuvre de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, adopté à l'issue du Sommet mondial, et dans sa participation aux activités et projets du Sommet pour l'après-2015;

e) Faire avancer les travaux du secrétariat de la Commission consacrés à la coopération avec les conseils ministériels, organisations et unions de la Ligue des États arabes, tels le Conseil des ministres arabes des technologies de l'information et de la communication, l'Organisation arabe du développement administratif et autres entités spécialisées, en vue d'harmoniser les politiques et les stratégies, de soutenir la communication et les partenariats, de coordonner les positions au niveau international et de renforcer les capacités;

3. *Décide également* que le Comité se réunira en session tous les deux ans à partir de 2016;

4. *Prie* la Secrétaire exécutive de lui soumettre, à sa vingt-neuvième session un rapport sur l'application de la présente résolution.

Projet de résolution II

Changement de dénomination du Comité technique de la Commission économique pour l'Asie occidentale en « Comité exécutif » et modification de son mandat

Le Conseil économique et social,

Prenant note de l'adoption par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, à sa vingt-huitième session, de la résolution 320 (XXVIII),

Approuve le changement de dénomination du Comité technique en « Comité exécutif » et la modification de son mandat figurant dans la résolution 320 (XXVIII), dont le texte est joint en annexe à la présente résolution.

Annexe

Résolution 320 (XXVIII)

Changement de dénomination du Comité technique en « Comité exécutif » et modification de son mandat

La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale,

Se référant à sa décision du 11 mai 2006 visant la création d'un comité technique appelé à se réunir tous les six mois pour assurer le suivi de la mise en œuvre du programme de travail²,

Se référant également au mandat du Comité, révisé à sa cinquième réunion, tenue les 6 et 7 avril 2011, aux termes duquel celui-ci se réunit trois fois par exercice biennal, à l'appui des sessions ministérielles, pour conseiller et aider le secrétariat dans l'élaboration du programme de travail et sa mise en œuvre et pour intervenir sur toute autre question de son ressort,

Ayant examiné la recommandation faite par le Comité technique à sa septième réunion, à savoir que son mandat soit modifié pour faciliter son action, renforcer sa capacité de prendre des décisions et de réagir aux événements régionaux et internationaux,

Ayant également examiné la recommandation faite par le Comité technique à sa huitième réunion, à savoir que son appellation soit changée en « Comité exécutif » et son mandat modifié afin qu'il puisse jouer un plus grand rôle dans la direction et la coordination des activités de la Commission,

Notant les problèmes internationaux et régionaux qui vont croissant et la nécessité de trouver rapidement des parades au niveau régional pour y faire face,

Soulignant qu'il importe de renforcer la participation des gouvernements des États membres à ses processus de décision, notamment pour lui assurer dans ses travaux une démarche intégrée,

1. *Décide* de changer la dénomination du Comité technique en « Comité exécutif »;
2. *Décide également* de réviser le rôle du Comité ainsi que son mandat, avec effet immédiat, suivant les dispositions exposées dans l'annexe de la présente résolution;
3. *Prie* la Secrétaire exécutive d'assurer le suivi de la présente résolution.

Annexe à la résolution 320 (XXVIII)

Mandat du Comité exécutif

1. Le Comité exécutif présente un rapport sur ses activités aux sessions de la Commission.
2. Le Comité exécutif se réunit trois fois tous les deux ans entre les sessions de la Commission.

² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2006, Supplément n° 21 (E/2006/41-E/ESCWA/24/10)*, par. 49.

3. Le Comité exécutif est habilité à présenter des résolutions et des rapports au Conseil économique et social, sauf en ce qui concerne le mandat de la Commission.

4. Le Comité exécutif est chargé des missions suivantes :

- a) Organiser les sessions de la Commission;
- b) Examiner le programme de travail des organes subsidiaires et l'adopter, suivant les critères qu'il aura définis;
- c) Garantir la cohérence des différents sous-programmes;
- d) Traiter toutes les questions liées à l'élaboration des programmes.

5. Les membres du Comité exécutif sont ceux de la Commission.

6. Les présidents et vice-présidents des organes subsidiaires peuvent être invités aux réunions du Comité exécutif.

7. Le Comité exécutif peut proposer des modifications de son mandat, qui seront examinées en vue de leur adoption par la Commission.

8. Le Comité exécutif est présidé par un représentant du pays présidant la Commission.

II. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social

A. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

2. À sa soixante-dixième session, tenue à Bangkok en deux temps, le 23 mai 2013 puis du 4 au 8 août 2014, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) a adopté un certain nombre de résolutions qui sont ici portées à l'attention du Conseil économique et social. Le texte intégral des résolutions peut être consulté à l'adresse suivante : www.unescap.org/commission/documents.

Mise en œuvre de la Déclaration de Bangkok sur la coopération et l'intégration économiques régionales en Asie et dans le Pacifique (résolution 70/1)

3. La Commission a fait sienne la Déclaration de Bangkok sur la coopération et l'intégration économiques régionales en Asie et dans le Pacifique et prié la Secrétaire exécutive de donner la priorité à sa mise en œuvre ainsi que d'aider les membres et les membres associés à établir les quatre groupes d'experts sectoriels et à appuyer les travaux, conformément au paragraphe 3 et à l'alinéa b) du paragraphe 6 de la section II de ladite déclaration.

4. La Commission a également prié la Secrétaire exécutive de convoquer en 2015 les réunions intergouvernementales ouvertes préparatoires à la deuxième Conférence ministérielle sur la coopération et l'intégration économiques régionales en Asie et dans le Pacifique, ainsi que la Conférence elle-même pour faire le bilan des progrès réalisés dans l'exécution du programme d'intégration économique régionale décrit dans la section III de la Déclaration de Bangkok. La Commission a en outre prié la Secrétaire exécutive d'examiner les recommandations issues des réunions intergouvernementales préparatoires ouvertes et de décider des suites à leur donner,

comme indiqué dans la Déclaration de Bangkok, ainsi que de lui faire rapport à ses soixante et onzième et soixante-douzième sessions.

Statistiques relatives aux catastrophes en Asie et dans le Pacifique (résolution 70/2)

5. La Commission a invité les membres et les membres associés, en collaboration avec les différents partenaires, à évaluer et renforcer leur résilience et leur capacité de faire face en cas de catastrophe, en s'attachant, entre autres mesures, à améliorer leurs statistiques relatives aux catastrophes, et elle a décidé d'établir un groupe d'experts composé de statisticiens et de spécialistes de la réduction des risques de catastrophe, qui sera chargé d'élaborer une série de statistiques de base relatives aux catastrophes que la Commission devra approuver.

6. La Commission a prié la Secrétaire exécutive d'appuyer les travaux du Groupe d'experts et d'informer la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe des dispositions prises pour mettre au point un ensemble de statistiques de base relatives aux catastrophes, ainsi que de lui faire rapport à sa soixante-douzième session sur l'application de la résolution.

Mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 en Asie et dans le Pacifique (résolution 70/3)

7. La Commission a prié les pays de la région et les organisations internationales et régionales d'accélérer la mise en œuvre, comme il convient, des recommandations figurant dans le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (Programme d'action d'Istanbul), et dans la feuille de route régionale pour la mise en œuvre de ce programme d'action dans la région Asie-Pacifique en particulier, et de prendre une part active à la concertation régionale de haut niveau pour l'Asie et le Pacifique sur ledit programme d'action.

8. La Commission a prié la Secrétaire exécutive d'organiser cette concertation régionale de haut niveau pour l'Asie et le Pacifique au début de 2015, d'aider les pays les moins avancés d'Asie et du Pacifique à concrétiser la feuille de route régionale, de continuer à aider ces pays à réaliser d'autres objectifs de développement convenus au niveau international, notamment ceux du Millénaire pour le développement, et de lui soumettre à sa soixante et onzième session un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution.

Promouvoir un développement agricole durable en Asie et dans le Pacifique par le transfert de technologie (résolution 70/4)

9. La Commission a notamment invité tous les membres et membres associés à redoubler d'efforts pour introduire, adapter, mettre au point et diffuser des technologies agricoles appropriées, durable et économiques, pour permettre aux femmes, aux hommes et aux jeunes ruraux pauvres d'accroître la productivité agricole durable et d'améliorer les moyens de subsistance des populations rurales et à intégrer le développement agricole durable dans leurs politiques et stratégies nationales, ainsi qu'à arrêter et appliquer des stratégies et/ou plans nationaux de développement agricole durable, selon le cas.

10. La Commission a prié la Secrétaire exécutive de continuer, en collaboration avec les organismes et les institutions spécialisées des Nations Unies, les

institutions financières internationales, les banques de développement et les pays donateurs, à appuyer le partage du savoir et de l'information et le renforcement des capacités, afin que les États membres cherchent à s'assurer un développement agricole durable, à aider les membres et les membres associés à s'engager dans la coopération Nord-Sud, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire pour faciliter et accélérer le transfert de technologie à des conditions arrêtées d'un commun accord et l'adoption de technologies durables sur les plans social, économique et environnemental et à soutenir et faciliter la coopération régionale pour l'innovation, la mise au point et l'application de technologies agricoles durables, de mécanisation agricole, notamment, ainsi que la conservation et une utilisation durable des ressources naturelles pour pouvoir intensifier une production alimentaire et agricole durable et réduire la pauvreté en milieu rural.

Renforcement de la coopération régionale et des capacités nécessaires pour amplifier la contribution du commerce et de l'investissement au développement durable (résolution 70/5)

11. La Commission a notamment encouragé les États membres à renforcer les initiatives, programmes, projets et autres actions menés aux niveaux national et régional pour promouvoir le développement durable de la région Asie-Pacifique par des progrès sur le front du commerce et de l'investissement et, le cas échéant, à tâcher de renforcer la coopération régionale entre États membres, ainsi qu'avec le système de développement des Nations Unies et les autres partenaires de développement pour promouvoir un développement durable par l'expansion du commerce et de l'investissement.

12. La Commission a prié la Secrétaire exécutive d'examiner la possibilité de convoquer une conférence au niveau ministériel tous les quatre ans, à compter de 2016, pour examiner les faits nouveaux et adopter des plans d'action régionaux dans le domaine du commerce et de l'investissement et d'autres domaines connexes qui seraient destinés à être mis en œuvre par les gouvernements de ses membres et membres associés et par son secrétariat, et de soumettre au Comité du commerce et de l'investissement à sa prochaine session un rapport contenant des recommandations sur la convocation d'une telle conférence.

Application de la décision de la Réunion intergouvernementale ad hoc sur un arrangement régional pour la facilitation du commerce transfrontière sans papier (résolution 70/6)

13. Notant que la Réunion intergouvernementale ad hoc sur un arrangement régional pour la facilitation du commerce transfrontière sans papier s'était tenue du 22 au 24 avril 2014 à Bangkok, la Commission a fait sienne la recommandation de la Réunion de créer un groupe directeur intergouvernemental intérimaire sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier et prié la Secrétaire exécutive d'appuyer et d'en faciliter la création et l'organisation et de lui faire rapport chaque année sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution jusqu'à ce que le groupe directeur ait achevé ses travaux.

Déclaration de Suva sur l'amélioration des transports maritimes et des services connexes dans le Pacifique (résolution 70/7)

14. Se félicitant du succès de la Réunion de haut niveau sur le renforcement des transports maritimes et de la logistique interinsulaires dans les pays insulaires du Pacifique, tenue du 23 au 25 juillet 2013 à Suva, la Commission a, entre autres dispositions, approuvé la Déclaration de Suva sur l'amélioration des transports maritimes et des services connexes dans le Pacifique et prié la Secrétaire exécutive d'accorder la priorité à la mise en œuvre de la Déclaration de Suva et de lui rendre compte à ses soixante-treizième et soixante-quinzième sessions de l'application de la résolution.

Mise en œuvre de la Déclaration ministérielle sur les transports en tant que clef du développement durable et de l'intégration régionale (résolution 70/8)

15. Se félicitant du succès du Forum des ministres asiatiques des transports, tenu du 4 au 8 novembre 2013 à Bangkok, la Commission a approuvé la Déclaration ministérielle sur les transports en tant que clef du développement durable et de l'intégration régionale et a prié la Secrétaire exécutive d'aider les membres et membres associés à la mettre en œuvre, en collaboration avec les autres organismes des Nations Unies et institutions multilatérales spécialisées, les organisations sous-régionales compétentes, les institutions internationales et régionales de financement, les donateurs multilatéraux et bilatéraux et le secteur privé, et de lui rendre compte, à sa soixante-treizième session, de l'application de la résolution.

Mise en œuvre des résultats du premier Forum Asie-Pacifique de l'énergie (résolution 70/9)

16. La Commission a, entre autres dispositions, fait siens les résultats du premier Forum Asie-Pacifique de l'énergie, à savoir la Déclaration ministérielle sur la coopération régionale pour une plus grande sécurité énergétique et l'utilisation durable de l'énergie en Asie et dans le Pacifique : Façonner l'avenir de l'énergie durable en Asie et dans le Pacifique ainsi que le Plan d'action sur la coopération régionale pour une plus grande sécurité énergétique et l'utilisation durable de l'énergie en Asie et dans le Pacifique (2014-2018), tous deux annexés à la résolution, et elle a décidé de convoquer le deuxième Forum Asie-Pacifique de l'énergie au niveau ministériel en 2018.

17. La Commission a prié la Secrétaire exécutive d'accorder la priorité à la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle et du Plan d'action, de procéder à un examen périodique des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action, d'entreprendre, dans les meilleurs délais, les préparatifs nécessaires à l'organisation du deuxième Forum Asie-Pacifique de l'énergie et de lui rendre compte, à sa soixante-treizième session, des progrès accomplis dans l'application de la résolution.

Application de la Déclaration adoptée à Bangkok à l'issue du Dialogue ministériel Asie-Pacifique sur le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 (résolution 70/10)

18. Prenant note de la tenue, du 19 au 21 mai 2014 à Pattaya (Thaïlande), de la première session du Forum Asie-Pacifique pour le développement durable, durant

laquelle les participants ont examiné les perspectives de l'Asie et du Pacifique en matière de développement durable, la Commission a prié la Secrétaire exécutive de continuer à promouvoir l'intégration équilibrée des dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable et de prêter un appui aux États membres qui en feraient la demande, dans leur action concernant toutes les dimensions du développement durable, y compris par une intensification des échanges d'information, de connaissances et de données d'expérience, ainsi que des meilleures pratiques et des enseignements tirés de l'action passée.

Mettre en œuvre les résultats du Forum Asie-Pacifique pour le développement durable (résolution 70/11)

19. Se félicitant de la première session du Forum Asie-Pacifique pour le développement durable, tenue du 19 au 21 mai 2014 à Pattaya (Thaïlande), la Commission a prié la Secrétaire exécutive de lancer un mécanisme intergouvernemental de consultation, dans le cadre général de la résolution 66/290 de l'Assemblée générale, en vue de déterminer l'architecture future du Forum, y compris son mandat, le champ de ses travaux et ses autres aspects procéduraux, et de lui soumettre à sa soixante et onzième session un rapport sur ces questions.

20. La Commission a également prié la Secrétaire exécutive de convoquer la deuxième session du Forum, sans préjudice des résultats du mécanisme intergouvernemental de consultation, juste après sa soixante et onzième session, ainsi que d'étudier et d'analyser les incidences programmatiques, organisationnelles et budgétaires de la création d'un nouveau comité de la science, de la technologie et de l'innovation et d'un nouveau comité du financement du développement.

Renforcer l'action en faveur des établissements humains et du développement urbain durable pour la région de l'Asie-Pacifique (résolution 70/12)

21. Consciente de l'importance de la contribution qu'elle apporte à la promotion de la coopération régionale en faveur d'une urbanisation inclusive et durable et de la réduction de la pauvreté urbaine dans la région Asie-Pacifique à travers son action normative et ses analyses, la Commission a prié la Secrétaire exécutive de continuer, en collaboration étroite avec le Programme des Nations Unies pour les établissements humains et les autres organismes et institutions intéressés, à analyser les conditions et les tendances caractérisant les établissements humains et le développement urbain durable en Asie et dans le Pacifique dans les trois dimensions du développement durable, ainsi que de définir une stratégie pour remédier aux difficultés persistantes comme à celles qui sont d'apparition récente.

22. La Commission a également prié la Secrétaire exécutive de continuer à faciliter la compréhension et l'action au niveau régional, s'agissant des questions essentielles du logement et du développement urbain durable, en recourant notamment au partage des meilleures pratiques et des enseignements retenus, en organisant des réunions d'experts et des dialogues multipartites régionaux, comme le Forum Asie-Pacifique de l'urbanisation. La Commission a également prié la Secrétaire exécutive, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour les établissements humains et les autres organismes et institutions compétentes, d'organiser le sixième Forum Asie-Pacifique de l'urbanisation, immédiatement après la réunion préparatoire régionale de haut niveau prévue pour 2015 en Indonésie, pour que celle-ci apporte une contribution de fond à ses travaux, et de

prêter son concours au Gouvernement indonésien pour les préparatifs régionaux de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), en particulier en organisant la réunion préparatoire régionale de haut niveau de 2015 avec la participation des États membres, en tant que processus intergouvernemental, et en y associant les autres parties prenantes.

Coopération régionale pour renforcer la résilience en cas de catastrophe en Asie et dans le Pacifique (résolution 70/13)

23. La Commission s'est félicitée de la convocation, du 14 au 18 mars 2015 à Sendai (Japon), de la troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe, qui examinera la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo et adoptera un cadre mondial de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015. Elle a invité les membres et membres associés à : a) redoubler d'efforts pour renforcer la résilience en cas de catastrophe naturelle; b) adopter une vision stratégique pour « reconstruire en mieux »; c) adopter des approches stratégiques pour parvenir à une résilience reposant sur des données probantes en améliorant les données relatives aux catastrophes; d) veiller à ce que la planification des activités de réduction des risques de catastrophe englobe toutes les personnes vulnérables, en s'appuyant sur la notion de sécurité humaine, suivant la résolution 66/290 de l'Assemblée générale; et e) envisager de fournir des contributions à son Fonds d'affectation spéciale multidonateurs pour la préparation aux catastrophes, tsunamis et autres événements climatiques extrêmes dans l'océan Indien et les pays d'Asie du Sud-Est. Elle a prié la Secrétaire exécutive, en collaboration avec les différents partenaires, de poursuivre le renforcement de la coopération spatiale régionale pour la réduction des risques de catastrophe, y compris les applications des technologies spatiales et des systèmes d'information géographique, en améliorant le Programme régional pour les applications spatiales au service du développement durable et ses réseaux d'éducation et de formation.

24. La Commission a également prié la Secrétaire exécutive de faciliter l'intégration de la réduction des risques de catastrophe à la planification du développement, en tant que de besoin, y compris par le partage de l'information et le renforcement des capacités des États membres; de promouvoir le partage entre États membres des connaissances, des technologies et des compétences en matière de réduction des risques de catastrophe par la coopération Sud-Sud, la coopération Nord-Sud et la coopération triangulaire; et de poursuivre les travaux d'analyse ainsi que le partage des meilleures pratiques en matière de renforcement de la résilience des États membres en cas de catastrophe naturelle, en collaboration avec le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe et les autres organisations engagées dans la réduction des risques de catastrophe, y compris par le truchement du *Rapport sur les catastrophes en Asie et dans le Pacifique*.

25. La Commission a également prié la Secrétaire exécutive de soutenir et de faciliter l'élargissement et la mise en service du Mécanisme régional de coopération pour le suivi et l'alerte rapide relatifs aux sécheresses dans les pays de la région exposés à la sécheresse, de promouvoir la participation du secteur privé à la réduction des risques de catastrophe, par exemple par des partenariats public-privé et le partage d'expériences dans la région pour associer plus utilement le secteur privé à la réduction des risques de catastrophe, y compris par l'intermédiaire de son Conseil consultatif des entreprises, et de renforcer encore les partenariats et la collaboration pour la réduction des risques de catastrophe avec les organisations

régionales de l'Asie et du Pacifique, notamment l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'Association sud-asiatique de coopération régionale, en s'appuyant sur les activités du Mécanisme de coopération régionale et de son Groupe de travail thématique sur l'environnement et la gestion des risques de catastrophe pour mettre en œuvre l'initiative Unité d'action des Nations Unies;

Renforcer la participation des jeunes au développement durable en Asie et dans le Pacifique (résolution 70/14)

26. Prenant note des progrès accomplis par plusieurs États membres dans le sens d'une meilleure intégration des jeunes à leurs grandes orientations, la Commission a demandé à tous les membres et membres associés : a) d'accorder davantage la priorité à l'investissement dans les jeunes afin de pouvoir accélérer la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse; b) de promouvoir une réelle participation des jeunes et la réalisation de leur droit de renforcer leurs capacités pour mieux parvenir à un développement inclusif et durable; c) de veiller à ce que les jeunes aient accès à une gamme complète de services de santé abordables, efficaces, sûrs et durables; d) assurer l'accès à une éducation formelle et informelle de bonne qualité, pour permettre aux jeunes d'acquérir des compétences utiles et renforcer leur aptitude à l'emploi et leurs capacités entrepreneuriales; e) d'améliorer le passage de l'école au travail et d'accroître les possibilités de travail décent pour les jeunes par la formation professionnelle et autres politiques et programmes destinés à les intégrer durablement au monde du travail; f) d'éliminer toutes les formes de discrimination sexiste à l'encontre des jeunes.

27. La Commission a prié la Secrétaire exécutive, entre autres : a) de faire une analyse très complète de la nécessité de retenir les jeunes et leur rapport au développement durable comme point de départ de l'élaboration de politiques fondées sur des données empiriques; b) de renforcer son rôle de plateforme régionale pour le partage d'expériences et de bonnes pratiques concernant les politiques en faveur de la jeunesse et la participation des jeunes; c) d'encourager la participation des principales parties prenantes, à savoir les organisations de jeunesse, d'autres organisations de la société civile et le secteur privé, à appuyer les activités menées aux niveaux national et régional pour tâcher de régler les problèmes qui entravent le développement des jeunes, notamment en convoquant une réunion intergouvernementale rassemblant ces acteurs pour faire le point sur les progrès accomplis dans le sens des engagements internationaux et d'un développement plus satisfaisant des jeunes.

B. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

28. À sa vingt-huitième session, qui s'est tenue à Tunis du 15 au 18 septembre 2014, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) a adopté la Déclaration de Tunis sur la justice sociale dans le monde arabe et un certain nombre de résolutions ayant trait à son programme de travail, qui sont résumées ci-dessous. Le texte intégral de la Déclaration et des résolutions peut être consulté à l'adresse suivante : www.regionalcommissions.org/?p=991.

Déclaration de Tunis sur la justice sociale dans le monde arabe

29. Dans ce texte, la Commission affirme notamment qu'elle s'engage pour la justice sociale comme valeur fondamentale de la culture arabe et islamique et comme pilier de sociétés sûres, soudées et prospères, et qu'elle s'emploie à réaliser l'égalité et l'équité dans les pays membres, en combattant la pauvreté, en assurant la viabilité de l'environnement et en nouant des partenariats pour le développement, comme le stipulent les traités et déclarations internationales. Elle se dit profondément préoccupée par les défis considérables qui attendent la région sur le chemin du développement humain dans ses dimensions diverses et affirme qu'il importe de faire face aux dangers qui menacent la cohésion sociale et d'agir contre le manque d'eau, l'insécurité alimentaire et hydrique, la pollution de l'environnement, le changement climatique et l'endettement croissant des pays arabes pauvres.

30. La Commission se dit particulièrement alarmée par l'escalade des conflits dont la région est le théâtre, et par la perte incessante de vies humaines, de moyens de subsistance et de ressources qui en résulte. Elle condamne avec fermeté les attaques israéliennes répétées contre la population civile et les infrastructures palestiniennes, et particulièrement la dernière attaque lancée, en juillet et août 2014, contre Gaza.

31. Faisant référence au Plan d'action de la Ligue des États arabes pour la période 2012-2016 et à la Déclaration d'Amman sur les priorités de la région pour un développement inclusif et durable dans l'après-2015, la Commission loue les efforts fournis pour assurer la ratification des traités et autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et la participation aux processus en cours dans le monde pour préparer l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, ainsi que les progrès accomplis dans ce sens. Elle confirme la ferme volonté des États arabes de favoriser le développement des jeunes, surtout ceux qui ont des besoins spéciaux, et souligne l'urgente nécessité de lever les obstacles qui les empêchent d'accéder à l'autonomie économique et sociale. Elle affirme également qu'il importe d'adopter des politiques et de mettre en œuvre des mécanismes pour combattre la violence à l'égard des femmes, ainsi que d'appliquer des mesures spécialement destinées à renforcer leur participation aux processus de décision.

32. La Commission souligne le rôle crucial de politiques macroéconomiques solides dans la réalisation des objectifs de justice sociale et de développement inclusif, qui sont complémentaires, et se déclare résolue à réduire le chômage, développer les secteurs productifs, corriger l'inadéquation de l'éducation aux besoins du marché du travail et améliorer les systèmes de gouvernance économique. Elle reconnaît qu'il est important de promouvoir des mécanismes participatifs propres à renforcer le rôle des institutions de la société civile et des autres parties prenantes dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques de développement durable, et en particulier des politiques de protection sociale.

33. La Commission invite le secrétariat à intégrer toutes les dimensions de la justice sociale dans le processus de préparation du plan de développement pour l'après-2015 et de formulation des objectifs de développement durable et à établir des mécanismes précis de mise en œuvre et de contrôle pour garantir la réalisation de ces objectifs aux niveaux national, régional et global, ainsi qu'à renforcer les capacités d'action des États membres dans tous les domaines requis, par des activités de formation et de recherche et des activités normatives.

34. La Commission invite aussi le secrétariat à suivre les effets de l'occupation israélienne de la Palestine, à évaluer les conséquences qu'elle implique dans le contexte régional et international et à en analyser l'impact négatif sur la réalisation de la justice dans toutes ses dimensions, en Palestine et dans l'ensemble de la région, ainsi qu'à forger un instrument de mesure pour suivre les progrès accomplis dans le sens de la justice sociale dans la région arabe et renforcer les capacités des États membres et des offices nationaux de statistique de collecte de données et de construction, analyse et dissémination d'indicateurs harmonisés de la justice sociale, les analyser et disséminer les résultats.

Forum arabe sur le développement durable [résolution 314 (XXVIII)]¹

35. La Commission a encouragé ses États membres à participer activement aux négociations ministérielles internationales en cours pour établir le plan de développement et les objectifs de développement durable pour l'après-2015, ainsi qu'aux réunions annuelles à venir du Forum politique de haut niveau sur le développement durable. Elle a invité les États membres à participer largement aux réunions du Forum arabe sur le développement durable et à assurer une représentation équilibrée des institutions gouvernementales au Forum.

36. La Commission a prié son secrétariat d'organiser des réunions périodiques du Forum arabe sur le développement durable, avec la participation de la Ligue des États arabes et des organisations qui s'occupent de développement durable, en vue de préparer les sessions du Forum politique de haut niveau sur le développement durable, examiner les progrès accomplis dans le sens des objectifs de développement durable et contribuer au lancement de partenariats régionaux pour faire avancer le processus de développement durable dans la région arabe.

37. Elle a également prié le secrétariat de mesurer les progrès accomplis dans la région au regard des objectifs de développement durable et d'établir des rapports à ce sujet à partir des données officielles en vue de les présenter au Forum arabe sur le développement durable, et demandé à la Secrétaire exécutive de lui soumettre, à sa vingt-neuvième session, un rapport sur les dispositions prises pour assurer l'application de la résolution.

Soutien au peuple palestinien [résolution 316 (XXVIII)]

38. La Commission, entre autres choses, s'est félicitée de la résolution 67/19 de l'Assemblée générale attribuant à la Palestine le statut d'État non membre observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de sa résolution 68/12 proclamant 2014 Année internationale de la solidarité avec le peuple palestinien; elle a appelé la communauté internationale à soutenir le Gouvernement de consensus national palestinien, formé en vertu de l'accord de réconciliation nationale signé en mai 2014 qui affirmait l'unité du peuple palestinien; et elle a condamné dans les termes les plus énergiques l'attaque israélienne sur la bande de Gaza, en affirmant que le ciblage de civils, d'habitations et d'infrastructures, comme on l'avait vu à Gaza, constituait une nouvelle violation du droit international humanitaire et soulignait à nouveau la nécessité de faire en sorte qu'Israël ait à répondre de ces actes criminels.

39. La Commission a également condamné les méthodes et principes de l'occupation israélienne dans le Territoire palestinien occupé, qui provoquent une détérioration continue des conditions de vie économiques et sociales et violent les

droits individuels et collectifs des Palestiniens, et elle a engagé les États membres à accroître leur soutien au peuple palestinien dans sa lutte pour obtenir la plénitude de ses droits, faire cesser les violations israéliennes de ces droits et du droit international, mettre un terme à l'occupation israélienne et établir un État palestinien indépendant, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies.

40. La Commission a prié son secrétariat de relever le niveau de son soutien au peuple palestinien et à ses institutions dans tous les domaines, en fournissant une assistance normative et technique aux institutions palestiniennes, en lui présentant à ses sessions ministérielles un rapport périodique sur les violations israéliennes des droits économiques et sociaux du peuple palestinien, en mobilisant les partenaires régionaux pour qu'ils soutiennent le peuple palestinien et ses institutions, en Palestine et ailleurs, dans leurs efforts de développement, et par des pressions et une action de sensibilisation pour les aider à s'assurer la plénitude de leurs droits, garantis par les résolutions des Nations Unies et par les chartes et les traités internationaux. La Commission a prié la Secrétaire exécutive d'assurer le suivi de l'application de la résolution et de lui soumettre un rapport sur les progrès accomplis à cet égard à sa vingt-neuvième session.

Adoption du projet de cadre stratégique pour l'exercice biennal 2016-2017 [résolution 317 (XXVIII)]

41. La Commission, après en avoir examiné le texte révisé, a adopté le projet de cadre stratégique pour l'exercice biennal 2016-2017, en priant le secrétariat de le distribuer dans sa forme adoptée par les États membres.

Adoption des rapports des organes subsidiaires de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale [résolution 318 (XXVIII)]

42. La Commission, affirmant l'importance du rôle joué par ses organes subsidiaires dans la définition, la coordination et le suivi de son programme de travail, dans le cadre de leurs compétences respectives et pour le plus grand profit des États membres, a adopté les recommandations figurant dans leurs rapports, avec les modifications convenues au cours de sa vingt-huitième session, prié son secrétariat d'établir une note détaillant les raisons et justifications des demandes visant à l'instauration de réunions annuelles pour les sessions du Comité de statistique, du Comité des ressources en eau et du Comité de l'énergie et appelé les États membres à prendre les mesures nécessaires pour assurer la mise à exécution des recommandations modifiées de ces organes subsidiaires.

Adoption des modifications introduites dans le programme de travail de la CESAO pour l'exercice biennal 2014-2015 [résolution 319 (XXVIII)]

43. La Commission, prenant note des progrès réalisés en 2014 dans la mise en œuvre du programme de travail de l'exercice 2014-2015, a adopté les modifications introduites dans ce programme, en tenant compte des observations faites par les États membres au cours de sa vingt-huitième session, et elle a prié son secrétariat d'assurer le suivi de son application et, au besoin, d'y inclure les activités nécessaires pour relever tout nouveau défi qui pourrait se présenter dans la région arabe.